

Procès-verbal n°7 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	20/10/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 6 du 13/10

RAPPELS

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

OBLIGATIONS DE DIPLOME U12 et U13 D1

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Championnat U12/U13

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District (cela ne sera que la D4).

Courrier des Clubs :



- US Tréfle concernant leur réception au terrain de La Bastide N°9 à Nîmes = le club d'Académie Univers n'y étant pour rien

Retour CSR

- **Dossier n°2023/2024-CSR- 031**

Match n° 26801154 : SALINDRES FC 1 – ST FLORENT AS AUZONNET 1 du 7/10/2023

Dit match perdu par forfait à ST FLORENT AS AUZONNET 1 : **30€**

- **Dossier n°2023/2024-CSR- 036**

Match n° 26849181 : NIMES LASALLIEN 1 – MANDUEL SC 1 du 07/10/2023

Dit réserve d'avant match non-fondée : Débit : 30 euros au club de SC MANDUEL

FESTIVAL PITCH U12/U13

**La finale départementale PITCH G et F se déroulera sur le Complexe F LAMOUREUX à BEAUCAIRE
Le Samedi 6 Avril 2024**

Le plateau N° 8 PITCH Samedi du 21/10 prévu sur les installations de Langlade débutera à 9h00
(ES Nîmoise et US la Regordane)

FMI

U12U13 D4 – POULE A

Match n° 26830974 : RHONE GARDON / ES ST JULIEN PEYROLAS du 07.10.2023

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Le club de St Julien de Peyrolas ne présentant pas de tablette,

Débit : St Julien de Peyrolas 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)



Match n° 26831535 : MOUSSAC FC / FC DOMESSARGUES du 07.10.2023

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Débit : Moussac FC 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

Match n° 26872447 : LANGLADE FC / NIMES SOLEIL LEVANT du 07.10.23

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Débit : N. SOLEIL LEVANT 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

Match n° 26851085 : GARONS US / FC CABASSUT du 14.10.2023

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.



6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
(...)

Le club de St Julien de US Garons ne présentant pas de tablette,

Débit : Garons US 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

U12U13 D4 – POULE D

Match n° 26979711 : EFVA / FC MOUSSAC du 14.10.2023

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
(...)

Le club d'EFVA ne fournissant aucune explication,

Débit : EFVA 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

U12U13 D4 – POULE A

Match n° 26881279 : ST JULIEN ST PAULET / ES THEZIERS du 14.10.23

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
(...)

Le club de St Julien St Paulet ne fournissant aucune explication,



Débit : ST JULIEN ST PAULET 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

Championnat U12

Les clubs qui veulent s'engager pour la phase 2 peuvent commencer à le faire maintenant par mail au District

Retour CSR

Dossier n°2023/2024-CSR-034

Match n° 26853114 : ST BEAUCAIRE FC JONQUIERES 24 / ES ST GENIES DE COMOLAS 21 du 07.10.23

Dit match perdu par forfait à ES ST GENIES COMOLAS : 30€

Challenge JP ROUX

La finale U12 G : JP ROUX se fera sur le complexe sportif de REDESSAN le Samedi 4 Mai 2024

Forfait :

- Plateau 1 : St Laurent des arbres : **30€**

Courrier des clubs :

- SP Alésien concernant le déroulement de la rencontre du PL 7 en challenge JP ROUX à Rousson. *Noté.*

Foot Animation - U10 à U10/U11

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U10 et U10/U11) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

ATTENTION : Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)

Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1^{er} Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.

Début R2 U10/U11: **25 Novembre**

Début R2 U10 : **18 Novembre**

Rappel FUTSAL U10/U11 : **18 Novembre**

Programmation :

Nîmes Ol. : PI U10 et U10/U11 **14H00**

U10 et U10/U11 PENSEZ A UTILISER LE F.A.L. POUR VOS PLATEAUX

Foot Animation - U6 à U8/U9

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ou en plateaux (U8 et U8/U9) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

ATTENTION : Diplôme obligatoire pour pouvoir évoluer en Elite (correspondant à la catégorie)



Les joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux doivent être obligatoirement licenciés à partir du 1^{er} Novembre les sanctions vont être appliquées par la commission.

Début R2 en U8 et U8/U9 : 25 **Novembre**

Programmation :

- **St Beaucaire FC** Début des plateaux **13h30**
- **Tréfle US** Début des Plateaux U8 du 25/11 **13h30** - U9 du 2/12 **14h30** - 9/12 **15h30**

CATEGORIE U6 - Important

FUTSAL

Durant la période hivernale, il sera programmé sur les weekends de la pratique Futsal sur inscription préalable.
Les dates retenues :

- **2 Décembre 2023**
- **16 Décembre 2023**
- **13 Janvier 2024**
- **27 Janvier 2024**

Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent pratiquer le **foot à 4 (U6F-U7F-U8F)** et **foot à 5 (U9F-U10F-U11F)** peuvent se manifester par mail auprès du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

